



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Compte-rendu du CTMEN du 12 JUIN 2019

Déclaration FNEC FP-FO : cf. annexe.

Dans les déclarations liminaires des autres organisations syndicales :

La FSU signale un ensemble de lois qui fait reculer les droits, les logiques managériales des projets, une approche injonctive et réactionnaire. Elle dénonce ce qui se passe dans le mouvement départemental du 1^{er} degré ainsi que la circulaire de rentrée 2019. Elle fait part des mobilisations des 13 et 17 juin.

L'UNSA souligne les disfonctionnements du mouvement du 1^{er} degré, la surcharge de travail des personnels administratifs devant venir un jour férié ou le weekend ; Elle demande une compensation financière. Elle exprime son désaccord avec l'emploi de personnels administratif pour la surveillance du baccalauréat. Plus tard dans ses interventions, elle demandera, une compensation financière si les personnels doivent assurer des surveillances, le tout s'inscrivant dans la demande faite plus tard par la CFDT.

La CFDT est intervenue sur les disfonctionnements du mouvement 1^{er} degré. Elle demande que lorsque la surveillance du baccalauréat est assurée par les AED une prime. Se félicitant de l'inclusion, elle demande l'ouverture de négociations sur les AESH.

La CGT a insisté sur la CMP qui clôt le processus législatif, les amendements des sénateurs ont aggravé la loi, beaucoup d'amendements sont de droite. Grève du 17. Prête à construire un mouvement fort avec les autres organisations syndicales.

Le SNALC s'est exprimé exclusivement sur la grève du 17, insistant sur les propos du ministre qualifiant les professeurs de preneurs d'otages, donc « c'est très très grave et inédit ». Mais notre porte est ouverte avant le 17.

Réponse de la DGRH

En ce qui concerne les AESH, c'est le cadre du B0. Lors de la réunion des DRH et des SG, cette question sera à l'ordre du jour. Il y aura une deuxième concertation sur les AESH notamment dans le cadre de la préparation d'un guide à l'intention de l'ensemble des partenaires. En ce qui concerne le mouvement 1^{er} degré, il y aura une nouvelle enquête. L'algorithme est lancé (problèmes dans deux départements, Mayotte et Guadeloupe. En ce qui concerne les administratifs mobilisés, on va faire l'état des lieux, on suit.

I. **Arrêté balai de délégation des pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie et vice-recteurs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.**

Intervention FO :

« Le texte examiné modifie deux textes :

- 1) l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- 2) l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

La note de présentation de l'arrêté, explique qu'il se contente de prendre en compte des modifications récentes (« *les différentes évolutions législatives et réglementaires intervenues ces dernières années au niveau interministériel* »)

- a) remplacement du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 par le décret n°20017-105 du 27 janvier 2017 pour le **cumul d'activité**,
- b) remplacement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation (décret n°2001-1126 du 20 décembre 2001) par l'**indemnité de sujétion géographique** (décret n°2013-314 du 15 avril 2013),
- c) remplacement des assistants de service social (décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012) et des conseiller techniques de service social (décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012) par les **conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat** (décret n°2017-1052 du 10 mai 2017) et par les **assistants de service social** (décret n°2017-1051 du 10 mai 2017),
- d) suppression de la **position administrative "accomplissement du service national"** initialement prévue par l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et abrogée par l'article 31 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016
- e) création d'un **congé pour invalidité temporaire imputable au service** (article 21bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 institué par l'article 10 de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017).

Ce texte n'est pas anodin. Il est significatif que son article 1^{er} propose de remplacer une référence à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 par une mention de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983.

De la sorte on passe de la Fonction publique d'Etat à l'ensemble de la Fonction publique dans une logique conforme à celle du protocole PPCR.

« L'unité de la fonction publique constitue une des principales novations de la construction statutaire issue des lois de 1983, 1984 et 1986, dans le respect des spécificités propres à chacun des versants de la fonction publique. Cette unité, constituée d'un ensemble de dispositions législatives et réglementaires communes, s'est trouvée renforcée par les évolutions du service public. Les lois de décentralisation ont ainsi modifié en profondeur les modalités d'exercice de l'action publique, les collectivités publiques sont désormais appelées à collaborer entre elles, les fonctionnaires y exercent en outre souvent des métiers comparables [...]

« Des dispositions statutaires communes à plusieurs corps et cadres d'emploi seront mises en place dans les filières estimées comme les plus pertinentes en termes d'identité de mission, en concertation avec les signataires du présent accord » (Accord relatif à l'avenir de la fonction publique : La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, 2015, p.4)

Les dispositions touchant ce point sont significatives à cet égard. Le 4) de l'article 2 du projet d'arrêté supprime le 6° du III de l'article 2 de l'arrêté du 5 octobre 2005 attribuant compétence aux recteurs en matière de réduction d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon. Là encore, il s'agit de la simple transposition de la réforme PPCR, ce que reconnaît du reste la note de présentation (*« il tient également compte des modifications réglementaires intervenues dans le cadre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » avec la suppression des réductions d'ancienneté et les évolutions dans les corps de la filière sociale »*).

La FNEC FP-FO s'est prononcée contre le protocole PPCR, en conséquence elle votera contre cet arrêté transposant PPCR. »

Seule la FNEC FP-FO est intervenue sur ce texte, à la demande de précision de notre part sur les assistantes sociales, il a bien été précisé par la DGRH qu'elle reste CIGEM d'Etat.

Votes

Pour :FSU, CFDT, UNSA, FGAF

Abstention : CGT

Contre : FNEC FP-FO

II. Décret et arrêté formation continue

Intervention FO :

« La note de présentation annonce que « le projet de décret ci-joint prévoit « l'indemnisation des actions de formation suivies par les personnels enseignants pendant les périodes de vacance des classes, qu'il s'agisse des formations suivies lors de formations prévues à l'initiative de l'administration ou dans le cadre du CPF. »

La FNEC FP-FO demande le retrait de l'ODJ de ce texte qui anticipe les projets de loi Blanquer et Darmanin-Dussopt. Les lois ne sont pas votées !

La mise en place de la formation pendant les vacances scolaires n'est pas acceptable.

L' « agenda social » du ministre et les GT ne sauraient valider des contre-réformes. Les réunions ne valent pas acceptation du détricotage des droits existants des personnels.

L'effort financier annoncé lors de ces groupes de travail ne répond pas aux demandes des personnels. Il est mis en place pour détruire leurs droits statutaires actuels dans le cadre de l'application immédiate des projets de loi Blanquer et de transformation de la Fonction publique. La formation aurait lieu en dehors du temps de travail et sur les congés scolaires. Ce ne sont plus les exigences des personnels qui sont prises en compte, mais bien les prétendus besoins du ministre pour appliquer ses réformes et valider à l'occasion de ce texte la remise en cause des congés scolaires, les ORS de chaque corps, répondant ainsi à la demande d'amendement du secrétaire d'Etat Dussopt sur le temps de travail.

La remise en cause des congés de formation sur le temps de travail est grave de conséquences :

Aujourd'hui, la formation continue est un droit (article 22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) et à ce titre, elle repose sur le volontariat contrairement à ce qui a été fait lors des formations formatées imposées à l'occasion de la réforme du collège, par exemple, et s'effectue sur le temps de travail.

A l'opposé, le gouvernement présente à ce CTM (Comité technique ministériel) du 12 juin, un décret et un arrêté avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2019 !. Ces textes visent à mettre en place une allocation pour rémunérer les enseignants effectuant une formation pendant « **les vacances des classes** » « **à l'initiative de l'autorité compétente ou après [leur] accord** ». Outre la remise en cause des congés scolaires, ce décret remet en cause les congés de formation et leur indemnisation à 85% en rémunérant la formation d'une demi-journée pour 60€ et d'une journée, 120€, ce qui est porté dans l'arrêté, non soumis au vote.

Pourquoi parler de formation continue ?

En fait on est bien obligé de mettre en relation la question de la formation continue avec le projet de transformation de la fonction publique. Comme le gouvernement veut supprimer 120.000 agents publics, il va regrouper les services, changer les missions des personnels, comme cela se passe déjà dans d'autres ministères et comme à France Télécom. De même que le volet « accompagnement » du PPCR, la formation continue ne doit pas servir à préparer ces contre-réformes.

La FNEC FP-FO demande le retrait de ce texte et votera contre ce qui est la déclinaison anticipée des lois « transformation de la Fonction publique » et « école de la confiance ».

La FNEC FP-FO demande au ministre de répondre aux revendications :

- Rétablissement des congés de mobilité qui permettraient de toucher l'intégralité du traitement pendant un an, sous réserve de justifier de 10 ans d'ancienneté.
- Augmentation du nombre de congés de formation professionnelle à hauteur des demandes exprimées par les personnels.
- Rétablissement de vraies formations sur le temps de travail dans le cadre d'un PAF qui ne se réduit pas à des formations à la mise en œuvre des réformes. »

Présentation et interventions du ministère

Ce qui est important à retenir sur ce décret, outre que le Ministère a essayé de « vendre » le

montant de l'allocation « conséquente », c'est qu'il a bien précisé, « **nous voulons 5 jours pendant les vacances** » ! L'exemple donné est d'ailleurs intéressant : dans le cadre de la réforme du lycée, il y a un besoin de formation pour la spécialité SIN. « Il est impossible d'envoyer 2000 professeurs en stage sur le temps de travail. » Mise en place avec effet rétro actif au 1er avril 2019 pour prendre en charge les collègues qui se sont formés ou se forment encore au DU numérique et informatique pour la réforme du lycée.

Dans les interventions des organisations syndicales

La FSU a remercié la DGRH pour la concertation, insistant sur le temps de travail au-dehors de la classe.

La CFDT a reconnu qu'il y avait des éléments intéressants dans ce texte et la reconnaissance du travail fait. Elle a regretté que le décret ne soit pas présenté au prochain CTM, un GT devant encore se tenir en juin. Elle a présenté, avec l'UNSA et la FGAF un certain nombre d'amendements dont les plus significatifs sont les deux suivants : inscrire et avec l'accord de l'intéressé (ce qui ne change rien au fond puisqu'on connaît le traitement maintenant réservé aux « volontaires », un suivi par les CTA de la mise en place de cette formation continue (amendement retenu par l'administration. Elle a enfin demandé que la DGRH fasse une proposition pour qu'il puisse voter ce texte. Par exemple ce pourrait être d'avoir un délai de prévenance...

La FGAF s'est dite d'accord avec la CFDT et affirmé que le texte n'était pas réglementaire en raison de la confusion entre temps de travail et temps de service

La CGT a condamné ce texte inscrit dans le projet de loi Blanquer.

Votes

Pour : aucune OS

Contre : vote unanime contre

Une CTM de repli est donc convoqué dans la semaine du 17 juin

III. Projet de décret modifiant le dispositif de préprofessionnalisation créé au bénéfice des assistants d'éducation

Intervention FO :

« Vous nous proposez une modification du statut des AED de 2003 suivant cette formulation : « *Par dérogation à l'article 1, les assistants d'éducation recrutés par contrat de préprofessionnalisation inscrits dans une formation délivrant un diplôme national de master dispensé par un établissement d'enseignement supérieur préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent se voir confier des fonctions d'enseignement ou d'éducation.* »

Pour la FNEC FP-FO, ce projet de décret soumis au vote doit être retiré de l'ODJ. Ce projet s'inscrit à nouveau dans un projet de loi qui n'a pas été voté. La CMP se tient le 13 juin, le texte de la loi Blanquer amendé par le Sénat, même s'il devait rester en l'état, précise dans son Article 14 que les AED « *peuvent se voir confier **successivement** au cours de leur cursus, des fonctions de soutien, d'accompagnement, puis d'éducation et d'enseignement* ».

Le ministre, même s'il entend aller très vite, ne peut pas ignorer le vote des lois pour faire voter des décrets sans fondement juridique et ce même si la DGRH a indiqué que les amendements du Sénat n'étaient pas conformes à ce que le ministre souhaitait.

Nous contestons la mise en place de ce texte dans les académies avant même que les textes ne soient votés.

Beaucoup de questions restent en suspens, et exigent des réponses :

- Quelle sera la rémunération des tuteurs ?
- Quelle sera l'information délivrée aux étudiants ?
- Quelle est la nature de leur contrat ? Ils sont étudiants et contractuels, quelles sont leurs responsabilités, comment l'Etat les prend en charge ?

L'AED peut-il refuser des missions d'enseignement ? Est-ce un motif de rupture du contrat ? Est-ce que vous maintenez les AED en place ? Sont-ils licenciés ?

Comment suit-il son cursus quand il travaille 8h par semaine en moyenne ?

Comment leur présence aux cours, aux examens est-elle garantie par son employeur, l'Etat ?

Vous avez indiqué lors des groupes de travail que si l'AED ne poursuivait pas une formation MEEF, il ne ferait plus partie du dispositif. S'il poursuit en master autre, le licenciez-vous ? Devra-t-il rembourser ? S'il n'obtient pas ses ECTS sera-t-il licencié ? En cas d'obtention du concours, comment est-il reclassé ?

Par ailleurs, vous mettez aussi les chefs d'établissement en difficulté puisqu'ils devront signer le contrat.

Vous avez commencé un chantier concours, il n'est pas possible d'examiner un texte sans en connaître toute la portée statutaire. Le master MEEF tel que vous l'envisagez avec un affaiblissement disciplinaire des concours que ne veulent ni les professeurs en ESPE, ni les universitaires. Ce n'est pas envisageable et ne rend pas la carrière de professeurs plus attractive. La pré-professionnalisation des concours conduit, comme ce qui est prévu par la loi Darmanin, à faire du statut l'exception, le contrat la règle. Pour les AED vous instituez une précarité absolue, tout en mettant en place un vivier de reçus-collés. Vous avez indiqué une montée en puissance du modèle d'alternance : Ni étudiant, ni stagiaire, l'AED pré-professionnalisé est une nouvelle catégorie de contractuels directement recruté et employé par le chef d'établissement pour 3 ans avec une pré-professionnalisation qui s'étend sur trois ans, de la 2^e année de licence au M1. Rappelons aussi le bilan de titularisation, supprimé de cet ODJ, mais la vérité des prix est là pour les années antérieures :

Dans le seul second degré, on est passé de 610 non titularisés en 2010 à 1 484 en 2016-2017 (derniers chiffres communiqués par le ministère lors du CTM du 15 juin 2018) soit 10% de non titularisés sur la « population évaluée ». Dans le premier degré, c'est 11% des personnels recrutés sur concours qui ne sont pas titularisés (18 130 en 2015-2016 et 12 240 en 2016-2017).

La FNEC FP-FO exige un concours en L3, le statut d'élève professeur stagiaire - comme les IPES- qui prend en compte l'année de stage dans l'ensemble de la carrière, en observation totale, avec un traitement supérieur à 120% du SMIC, ce que touchent actuellement les titulaires en début de

carrière en raison du ralentissement des rémunérations dû à PPCR et qui est largement insuffisant. L'année de stage doit être en observation totale.

La FNEC FP-FO revendique le retour au statut protecteur de MI-SE pour permettre aux jeunes issus de milieux défavorisés de poursuivre leurs études dans le supérieur (avec une priorité accordée aux candidats qui se destinent aux carrières de l'enseignement). »

Intervention du ministère

Il confirme que l'entrée en MEEF est obligatoire pour être en prépro. Aucune réponse aux questions ; une circulaire a été envoyée au recteur pour application. Rien ne sera dévoilé avant car on attend le vote de la loi... mais c'est ce texte qui sera publié. Le ministère envisage de porter le dispositif de 1300 prévus cette année à 1600.

Intervention des organisations syndicales

Pour la FSU, c'est un vivier de contractuels, le SNES précisant que cela sera peu opérationnel.

La CGT est opposée à ce que ce dispositif serve de moyens d'enseignement.

Votes :

Pour : UNSA

Abstention : CFDT

Contre : FO, FSU, CGT, FGAF

IV. Projet de décret intégrant l'apprentissage aux missions des personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Intervention FO :

« En matière de droit à la formation professionnelle, la FNEC FP-FO constate que le gouvernement valide, à travers tous les textes proposés, le passage de la formation professionnelle sous la tutelle du ministère du travail.

Ainsi, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel permet, outre le démantèlement de l'AFPA, la généralisation de l'apprentissage partout en lycée professionnel, et aujourd'hui par la nouvelle mission confiée aux GRETA.

Le ministère présente cette mesure comme un moyen de sauver les GRETA alors qu'il n'a ni rétabli les unités de formation supprimées, ni amélioré les conditions de travail des personnels, ni titularisé les personnels précarisés. De 2014 à 2015, 37 GRETA ont été supprimés (Rapport annuel d'activité 2015 du MEN).

FO ne peut l'accepter et condamne cette mesure qui fait aussi des GRETA le cheval de Troie de l'installation de l'apprentissage dans les lycées professionnels.

Ce décret augure de nouvelles missions ajoutées aux personnels en charge de ces formations par apprentissage. Cela fait également peser à terme, une menace sur les garanties statutaires et les missions des contractuels et des professeurs en lycée professionnel qui pourraient avoir des adultes du GRETA dans leurs classes.

La FNEC FP-FO votera contre ce projet de décret et demande toujours l'abrogation de la loi Pénicaud. »

Votes sur projet de décret modifié

Pour : aucune OS

Abstention : UNSA, FGAF

Contre : FO, CGT, FSU, CFDT

FSU : considère qu'il y a un point d'achoppement car les contractuels étaient assujettis au GRETA à 648h et pour l'apprentissage avec la pondération ils passeront de fait à 810h sans modification de salaire. Qu'en sera-t-il demain de l'indemnité de suivi d'apprenti si cela rentre dans leurs missions ? Autre question : la CDISATION . Un contractuel qui aura été en CFA et au GRETA pourra-t-il cumuler ses années pour devenir CDI ?

UNSA : n'est pas opposée à ce que les GRETA fassent de l'apprentissage. Mais pour les contractuels demande des garanties sur les contrats.

CFDT : avait validé un certain nombre de points sur l'apprentissage (demande la prise en compte pour la classe exceptionnelle (!?))

CGT : Bientôt plus que des contractuels au GRETA mais pas d'harmonisation sur les pratiques. Ne votera pas la modif car pas dans l'intérêt des personnels. Le modèle économique des GRETA n'est pas satisfaisant. Demande la réunion du GT 15 sur les GRETA.

SNALC : demande aussi l'ouverture du GT 15. Préfère que les GRETA puissent se défendre à armes égales avec les autres systèmes de formation outre les raisons qui poussent à faire cela.

La DGRH confirme le passage à 810 h. Elle précise que s'il y a changement d'employeur, il y a changement de contrat. Les situations seront plus compliquées pour des contractuels en UFA/EPL qui passeraient sur des heures GRETA apprentissage.

V. Projet de décret prorogeant le dispositif de recrutement dérogatoire des professeurs des écoles à Mayotte

Intervention FO :

« En 2016 quand le ministre a présenté un projet de décret pour engager la maîtrise du concours de recrutement des PE à Mayotte nous avons indiqué que « l'état du système scolaire à Mayotte ne permet pas d'envisager un concours de niveau master. Les enseignants de Mayotte ne pourront pas satisfaire aux exigences de diplômes que votre projet fixe au nom de la maîtrise »

Trois ans plus tard le projet de décret que vous nous présentez confirme totalement notre position et notre opposition. Votre projet rentre dans un processus d'aménagement de l'aménagement de la mastérisation à Mayotte qui reconnaît de fait que la mastérisation n'est pas applicable.

De plus, comme en 2016, votre projet de décret déroge au principe constitutionnel d'égalité au sein d'un même corps de la fonction publique en excluant la deuxième année de stage « du calcul de l'ancienneté d'échelon ». Ce n'est pas acceptable.

Ce que demande nos collègues à Mayotte ce n'est pas la mastérisation du concours de recrutement des PE. Ils demandent, entre autres, qu'il soit mis fin au système de rotation qui voit une classe partagée par deux PE avec deux groupes d'élèves dans une seule journée.

Pour cela l'engagement de construction de 600 classes à Mayotte promis par le gouvernement après la grève de 2018 doit être respecté. Or à ce jour moins de 10 classes sont en cours de construction.

La FNEC FP FO votera donc contre ce projet de décret. »

Résultats des votes :

Pour : UNSA - CFDT - SNALC – CGT

Contre :FO

Abst : FSU